

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 février 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE SEPT FEVRIER,

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à Tanconville dans les locaux de la Salle polyvalente de TANCONVILLE, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etai^{ent} :

Présents : Michel CAYET, Henry LEPAPE, Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Bernard MULLER, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Patrick SAPORETTI, René ACREMENT, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Roger BRULE, Mireille MOUGIN, Jean-Michel CHRETIEN, André THOMAS, Jean-Michel FIXARIS (s), Jean-Noël JOLE, Hélène FRICOT, Jean-Pierre HACHON, Michel BENAD, Dominique FOINANT, Jacques PHILIPPE, Fabrice DUBOIS-POT, Michel MARSAL, Roger DEMANGE, Christian GAILLARD, Philippe ARNOULD, Thierry DEDENON, Alain MATHIEU, Joël MATHIEU, Marie-Thérèse GERARD, Josiane TALLOTTE.

Représentés : Michel LAURENT représenté par Marcel JEANBERT, Raymond SCHMITT représenté par René ACREMENT.

Secrétaire de séance : Alain MATHIEU.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
40	32	34

OBJET

Indemnités de fonction des membres du bureau

Faisant suite à l'élection des vice-présidents lors de la séance du 10 janvier et des délégations données aux vice-présidents, le président propose d'allouer des indemnités de fonction aux membres du bureau. En effet, la période jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, bien que transitoire, nécessite un important travail en vue de l'harmonisation des fonctionnements, qui se traduit notamment par des présidences de commissions.

La méthode proposée pour la fixation des indemnités est le maintien de l'enveloppe globale précédente des deux communautés de communes et une égalité de traitement entre les deux anciens présidents.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2014 des communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois,

Vu l'élection des vice-présidents le 10 janvier 2014,

Vu les arrêtés du 10 janvier 2014 portant délégation de pouvoir aux vice-présidents,

FIXE, selon tableau annexe récapitulatif, les indemnités brutes mensuelles des membres du bureau à compter de leur nomination ou de leur élection à :

- Pour le président : 16,5 % de l'indice de référence 1015
- Pour le 1^{er} vice-président : 16,5 % de l'indice de référence 1015
- Pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} vice-présidents : 15,1 % de l'indice de référence 1015

**ANNEXE : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**

FONCTION	TAUX MAXI	TAUX PROPOSE	MONTANT	%age TAUX MAXI
Président	41,25	16,5	627,24	40%
1er VP	16,5	16,5	627,24	100%
2ème VP	16,5	15,1	574,02	92%
3ème VP	16,5	15,1	574,02	92%
4ème VP	16,5	15,1	574,02	92%
5ème VP	16,5	15,1	574,02	92%
6ème VP	16,5	15,1	574,02	92%
TOTAL		108,5	4124,59	

OBJET	Remboursement de frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction
--------------	--

Le président expose à l'assemblée que de nombreuses instances dans lesquelles la communauté de communes est appelée à siéger en la personne d'un représentant se situent à Lunéville ou à Nancy et que les coûts de déplacement peuvent constituer un frein pour des élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de permettre le remboursement des frais de déplacement selon le barème de la fonction publique, pour les élus siégeant dans des instances ou des commissions à l'extérieur du territoire de la communauté de communes, et à condition qu'ils ne bénéficient pas par ailleurs d'indemnités de fonction.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D5211-5,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

ACCEPTÉ la prise en charge des frais de déplacement hors du territoire de la communauté de communes, engagés par les élus ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, agissant au titre d'un mandat spécial donné par le conseil communautaire ou par le président. Cette prise en charge se fera selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

OBJET	Représentants au conseil d'administration des collèges, à la Mission Locale du Lunévillois et au C.N.A.S
--------------	---

Le président informe l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants dans plusieurs instances suite à la création de la nouvelle communauté de communes.

Ont été élus,
A l'unanimité,

En qualité de représentants de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien :

- Conseil d'Administration du collège de Badonviller : Monsieur Marcel JEANBERT
- Conseil d'Administration du collège de Cirey-sur-Vezouze : Monsieur Joël MATHIEU
- Mission Locale du Lunévillois : Monsieur Joël MATHIEU
- Comité National d'Action Sociale : Monsieur Philippe ARNOULD

OBJET	Commission d'appel d'offres
--------------	------------------------------------

Le président informe l'assemblée qu'il convient, vu l'article 22 du Code des marchés publics, de constituer une commission d'appel d'offre composée, outre le président de la communauté de communes comme membre de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le président précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une unique liste se présentant, le président fait procéder au vote.

A l'unanimité,

Ont été élus en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain BIONDI	M. René ACREMENT
M. Bernard MULLER	M. Dominique FOINANT
M. Jean-Noël JOLE	M. Jean-Marie GOGLIONE

OBJET	Réouverture des régies pour l'accueil périscolaire et la vente de composteurs / désignation des régisseurs
--------------	---

Le président rappelle qu'il a été nécessaire juste avant la fusion de clôturer les régies de recettes de l'accueil périscolaire et des composteurs. Il convient donc de rouvrir ces deux régies et de nommer les régisseurs de recettes.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'une régie de recettes pour l'accueil périscolaire à compter du 7 février 2014,

ACCEPTTE la nomination de Madame Laëtitia PETITGAS en tant que régisseur de recettes pour l'accueil périscolaire et de Madame Maire-Josèphe SCHMITT en tant que régisseur suppléant ;

DECIDE l'ouverture d'une régie de recettes pour la vente de composteurs à compter du 7 février 2014,

ACCEPTTE la nomination de Madame Laëtitia PETITGAS en tant que régisseur de recettes pour la vente des composteurs et de Madame Justine BARTHELEMY en tant que régisseur suppléant.

OBJET	Convention pôle tourisme avec le Pays du Lunévillois
--------------	---

Le président rappelle que la convention a pour objectif de définir pour l'année 2014 les conditions techniques et financières du partenariat entre le syndicat mixte du Pays du Lunévillois, chargé d'animer ce Pôle tourisme, entre les communautés de communes et le syndicat d'aménagement des lacs de Pierre Percée et de la Plaine, compétents en matière d'animation ou de développement touristique sur leur territoire. La convention rappelle également le rôle du conseil général. Le coût pour la communauté de communes pour 2014 ressort à 0,50 € par habitant.

Il convient d'accepter cette convention et d'autoriser le président à la signer. Il informe par ailleurs que le Directeur du Développement est le référent technique au sein du pôle tourisme.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la convention passée pour l'année 2014 avec le Pays du Lunévillois et les structures adhérentes relative au pôle tourisme du Lunévillois,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

OBJET	Convention Jeunesse au Plein Air
--------------	---

Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque d'organisations, coordonne un dispositif d'aide au départ en vacances auquel les deux anciennes communautés de communes ont été associées depuis 4 ans. Le dispositif regroupe le Conseil Général, le Conseil Régional et la CAF 54. Ce partenariat a pour but d'aider financièrement les départs en vacances des jeunes.

L'aide peut être accordée aux jeunes du territoire sous réserve d'une participation de notre collectivité. En 2013, ce sont 21 enfants de l'ex Haute-Vezouze et 2 enfants de l'ex Badonvillois qui sont partis via ce dispositif.

Il est proposé une aide annuelle aux jeunes du territoire de 4 à 17 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours, fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide minimale de 80 € plafonnée à 100 €. Toutefois l'aide minimale peut être diminuée pour qu'il reste 30 € à la charge de la famille.

Il convient d'accepter cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la convention à passer avec Jeunesse au Plein Air,

DECIDE d'accorder dans ce cadre une aide annuelle aux jeunes du territoire de 4 à 17 ans pour des séjours en centres de vacances d'une durée supérieure ou égale à 5 jours,

FIXE le montant de cette aide à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximale de 100 € avec un reste à charge minimum de 30 € pour la famille

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

OBJET	Aide individuelle au départ en centres de vacances des jeunes du territoire
--------------	--

L'ancienne communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze avait adopté un dispositif avant celui mis en place par JPA, permettant d'aider les familles à faire partir leurs enfants en centres de vacances. Le président rappelle que l'analyse de la situation sociologique du territoire montre que l'un des handicaps à surmonter pour le développement des jeunes provient de la peur de l'inconnu et notamment de leur manque de mobilité qui est souvent source d'échec dans la progression scolaire, voire dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi il propose de subventionner les séjours en centres de vacances, indépendamment des opérations qui pourraient être aidées dans le cadre du dispositif Jeunesse au Plein Air.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide annuelle aux jeunes du territoire de 4 à 17 ans pour des séjours en centres de vacances avec hébergement d'une durée supérieure ou égale à 5 jours,

FIXE le montant de cette aide à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximale annuelle de 100 € par enfant avec un reste à charge minimal de 30 € pour la famille.

OBJET	Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois
--------------	---

Le P.L.I.E. s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire qui permet d'apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le PLIE développe des missions d'ingénierie de projet et de suivi des parcours d'insertion.

L'ancienne communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze était adhérente au P.L.I.E. Par cette adhésion, l'association Entre Aides Chômeurs intervient par exemple une à deux fois par semaine dans les locaux de la Communauté de Communes à Cirey-sur-Vezouze pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche.

Le PLIE propose un protocole d'accord sur la période 2014-2018 avec une adhésion annuelle de 0,05 €/ hab.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois pour la durée 2014-2018,

DECIDE d'engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 0,05 €/ hab.,

AUTORISE le président à signer le protocole d'accord pluriannuel 2014-2018 du P.L.I.E.,

DESIGNE le président pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

OBJET	Adhésion au Carrefour des Pays lorrains
--------------	--

Le président propose à l'assemblée l'adhésion à partir de 2014 au Carrefour du Pays Lorrain pour une cotisation annuelle de 448 €. Cette adhésion permettra notamment l'accompagnement de cette structure sur les questions qui pourraient se poser dans le cadre de la fusion et dans la démarche d'élaboration d'un projet de territoire.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Carrefour des Pays Lorrains.

OBJET	Substitution de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien aux deux anciennes communautés de communes pour les demandes de subventions en cours
--------------	--

Le président informe l'assemblée que certains financeurs ont souhaité que la Communauté de Communes du Piémont Vosgien renouvelle les demandes de subvention faites auparavant par les anciennes communautés de communes. Sans être exhaustive, la liste comprend notamment les demandes de subvention en cours pour la réalisation de la Maison de la Forêt dans l'ancienne scierie de Norroy, l'aménagement du refuge sur le même site, etc.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME les demandes de subvention auprès des partenaires telles qu'elles avaient été formulées avant leur fusion par les communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois auprès de tous les financeurs, notamment l'Europe, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, le Massif des Vosges, quels qu'en soient les objets,

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Piémont Vosgien se substitue d'une manière générale à toutes les demandes de subvention en cours, notifiées ou non, conformément aux plans de financement présentés par les communautés de communes fusionnées.

OBJET	Participation « Séniors en vacances »
--------------	--

Le vice-président Michel Cayet rappelle que la Communauté de Communes du Piémont Vosgien s'associe avec celle de la Vezouze dans l'opération « Séniors en vacances » soutenue par l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour permettre aux séniors du territoire de partir en vacances dans des conditions financières avantageuses. Pour cette quatrième année, la destination prévue est la Camargue et le succès est tel qu'il faut prévoir un troisième bus. Le nombre d'inscriptions pour la seule Communauté de Communes du Piémont Vosgien est d'environ 70. La participation de la communauté de communes est de 20 € au maximum par participant.

La Communauté de Communes de la Vezouze mandatera la Communauté de Communes du Piémont Vosgien pour signer la convention avec l'ANCV.

Le coût s'élève à

345 euros pour les bénéficiaires de l'aide ANCV (retraités de plus de 60 ans non imposables)
535 euros pour les non bénéficiaires de l'aide.

Ces tarifs comprennent l'aide ANCV (pour les personnes non-imposables), le transport en autocar grand tourisme, la pension complète (8 jours, 7 nuits) à la résidence, la fourniture du linge de toilette, les soirées animées, les excursions et visites prévues au programme, l'accompagnement pendant les excursions et durant le voyage aller-retour, tous les repas à l'aller et au retour (boisson comprise), l'assurance assistance-annulation-bagages. Un supplément chambre individuelle pourra être facturé aux participants (70 euros).

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE de participer au dispositif « Séniors en vacances » et attribue à l'opération pour l'année 2014 une somme maximale de 20 € par bénéficiaire habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien,

DECIDE d'affréter trois cars,

PRECISE que le service comptable intercommunal établira les titres de recettes à l'encontre des participants (4 paiement échelonnés).

PRECISE que la Communauté de Communes de la Vezouze recevra un titre de recettes en fin de programme qui répartira le solde de l'opération (frais de transport, frais administratifs),

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ANCV et tous les documents y afférents.

OBJET	Mise en place de la prime de fonction et de résultat pour le directeur du développement
--------------	--

Le président expose à l'assemblée la nature des missions du directeur du développement depuis la fusion au 1^{er} janvier 2014 et propose de mettre en place une prime de fonction et de résultat adaptée à l'augmentation de ses responsabilités et de sa charge de travail.

Principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Bénéficiaires et montant :

Pour le grade d'attaché territorial :

Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

PRECISE que la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Critères retenus

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir les coefficients maximums suivants :

Grade	Poste	Coefficient
Pour le grade d'attaché territorial	Directeur du développement	4

Le poste occupé demande une polyvalence fonctionnelle et des compétences variées. Il exige une présence à des réunions de conseil ou d'animation de commissions en soirée, voire les samedis, qui ne donne pas lieu au paiement d'heures supplémentaires.

↳ La part liée aux résultats :

Cette part n'est pas retenue dans l'attribution de la P.F.R.

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014 inclus, date de la fusion des deux anciennes communautés de communes.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les deux anciennes communautés de communes avaient souscrit une convention avec le Groupe SACPA Chenil Service pour permettre aux communes de se conformer à la Loi en matière de fourrière animale. Le président rappelle que cette modalité est une forme de regroupement permettant de réaliser un gain économique sur le service mais qu'il appartient aux maires de faire appel directement au service en cas de besoin dans le cadre de leur pouvoir de police.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer une convention avec le Groupe SACPA CHENIL SERVICE pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien au service de fourrière animale en lieu et place des communes membres.